

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'ASSOCIATION IGU SHARA MEIDJO**

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

Vu l'arrêté communal 21bis2008 du 30 juin 2008.

Considérant la demande de Madame Marie-Ange VINAY, présidente de l'Association IGU SHARA MEIDJO, domiciliée 1, rue des 3 frênes à VILLAR D'ARENE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de tenir un stand sur la place du village les samedis de 17 h à 19 h pendant l'ouverture de l'épicerie ' Le Panier du Bec » face à cette même épicerie

ARRÊTE

Article 1 : Les membres de l'association IGU SHARA MEIDJO sont autorisés à occuper le domaine public communal en vue de tenir un stand les samedis de 17 h à 19 h sur la place de Villar d'Arène, côté mur Maison Bois.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment.

Article 3 : Les membres présents de l'Association sur le stand doivent s'assurer que les personnes présentes ne débordent pas sur la voie réservée aux voitures.

Article 4 : Les membres présents de l'Association veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder à la remise en état.

Article 5 : L'association IGU SHARA MEIDJO représentée par Madame Marie -Ange VINAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 08 juillet 2025

Le Maire,
Oliver FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.